

## Fiche technique – Comment informer les habitants

Les administrés sont les premiers impactés par les modifications du plan d'adressage (dénomination de voie, ou renumérotation). C'est pourquoi il est nécessaire de bien informer chaque habitant concerné par une modification de leur adresse.



### Information préalable :

- Informer les administrés qu'une démarche d'adressage est en cours, impliquant la dénomination et la renumérotation de certaines voies.
- Expliquer l'intérêt de cette démarche (amélioration de nombreux services : secours, livraisons, éligibilité à la fibre optique, etc...).
- Préciser éventuellement une date d'achèvement du plan d'adressage.



### Communiquer la nouvelle adresse :

- Adresser un courrier à l'habitant actant sa nouvelle adresse.
  - Rappeler l'ancienne adresse et préciser la nouvelle.  
Exemple : « *Votre ancienne adresse 5 bis Rue Ronsard devient le 7 Route des Fleurs* ».
  - Indiquer la date des arrêtés et délibérations pris et éventuellement joindre ces derniers.
- Joindre une attestation de modification d'adresse afin de faciliter les démarches de l'administré.
- Expliquer comment écrire la nouvelle adresse, notamment si la commune souhaite conserver l'ancien nom du lieu-dit.

Exemple en « Etape 4 - Les cas particuliers de l'adressage : Les lieux-dits » (écrire une adresse avec le nom du lieu-dit).



### Aider les administrés dans leurs démarches :

- Indiquer les démarches qu'ils doivent mettre en place.
  - Changement de carte grise (certificat d'immatriculation) à réaliser dans le mois suivant la modification de l'adresse (une nouvelle immatriculation peut être à prévoir).
  - N.B. : Les cartes d'identité, passeports et permis de conduire portant l'ancienne adresse restent valides.
- Orienter les administrés vers le site officiel <https://www.service-public.fr/> :
  - Permet aux administrés de communiquer gratuitement leur changement de coordonnées aux principaux organismes publics et privés (à partir de la page « Signaler mon changement d'adresse en ligne »).
  - Les services concernés sont les suivants : service des cartes grises (SIV), service des impôts, Caisses de sécurité sociale et de retraite, fournisseurs d'énergie, Pôle emploi.
  - Détail ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

↩ **Changement d'adresse en ligne**

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.

**Accéder au service en ligne**

- **Indiquer les organismes** qu'ils doivent contacter pour communiquer leur modification d'adresse.
  - Employeur(s), Banque(s), CPAM, Mutuelle(s), fournisseurs d'eau / énergie / télécoms, CAF...)
  - Pour les professionnels et entreprises : contacter le Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce ou le Centre de formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (selon le cas). Ces Centres se chargent ensuite de transmettre la modification de l'adresse aux organismes concernés.
  - Si le propriétaire loue un logement, il se doit d'informer son locataire.
- Informer que la commune assure la mise en place des plaques de libellé de voie.
- Informer **si la commune offre la nouvelle plaque de numéro**, et les modalités de sa mise en place (par la commune, en régie, ou au soin de l'administré).
- Indiquer éventuellement les organismes que la commune se charge de contacter (La Poste, DDFiP, SDIS, Préfecture, Services départementaux, EPCI, etc...).